



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé, que :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé 2023-2025 sera en vigueur pour son **troisième** exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, a été déposé en date du 11 septembre 2024 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé, aux heures régulières d'ouverture.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de services scolaire des samares qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible à la MRC de Montcalm;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement 505 de la MRC de Montcalm, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Être déposée à la MRC de Montcalm, sise au 1540, rue Albert-Sainte-Julienne QC J0K 2T0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle **est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.**

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 12^e jour de septembre deux mille vingt-quatre.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière